

**SESSION ORDINAIRE  
EN DATE DU  
27 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept août à neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Madame Christelle PAYE, Maire.

**Etaients présents** : Madame Christelle PAYE, Messieurs David MITTEAU, Claude CARREAU, Paul ROBINET, Messieurs Michel BOISTARD, Géo CHIRITESCU-CRISAN, Madame Odile LUCAS, Monsieur Jean MORIN, Madame Marie-Jeanne MOUTON, Monsieur Alain YVELIN.

**Absents excusés ayant donné procuration** : Madame Laure AGEORGES à Madame Odile LUCAS, Madame Emilie GENNY à Monsieur Christophe ARTUR.

**Absents excusés** : Monsieur Emmanuel VAN HUFFEL, Monsieur Xavier AOUTIN.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain YVELIN.

**N° 2022-032 Attribution de subventions pour 2022**

Suite à l'étude par la commission de Finances des dossiers de subventions transmis par les associations, le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer pour 2022 les subventions suivantes (à la majorité des membres pour toutes les demandes sauf pour la subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers) :

- Souvenir Français	150 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
+ Subvention exceptionnelle pour participation au feu d'artifice	500 €
<b><u>Vote pour : 12 - Abstention : 01</u></b>	
- ADMR	100 €
Soit un total de	1 120 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

- Gym Barlocienne	0 €
- Badineau Loisirs	0 €

**N° 2022-033 Participation au fonctionnement du comité de jumelage**

Madame le Maire rappelle que le jumelage de Vailly-sur-Sauldre avec la commune de Garcina (Roumanie) a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 10 août 2017 et signature de la convention de jumelage le 14 août 2017.

Cette convention stipule que chaque année la commune versera au Comité de Jumelage une dotation de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une dotation de 333 € au titre de l'année 2022.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 2021, article 6558.

La commune prendra également à sa charge les frais relatifs au vin d'honneur d'accueil de la délégation roumaine du 07 septembre 2022.

## **N° 2022-034 Réhabilitation du château d'eau : mission de coordination SPS**

Madame le Maire informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau de la commune il est nécessaire d'avoir recours à une mission de coordination SPS (Sécurité Protection de la Santé des travailleurs).

Une consultation é été lancée auprès de trois bureaux de conseil dont seulement deux ont répondu à la demande :

- SOCOTEC 3 rue Charles Durand à Bourges
- BUREAU VERITAS 29-31 rue de la Milletière à Tours

Après analyse des offres, le candidat le mieux classé est l'entreprise VERITAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir l'offre du bureau VERITAS pour un montant global de 2 649.60 € T.T.C. (deux mille six cent quarante-neuf euros soixante centimes).
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de cette mission.

## **N° 2022-035 SDE : plan de financement des travaux d'éclairage public**

La commune de Vailly-sur-Sauldre envisage de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date du 22/11/2018 N°2018-053 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver les montages financiers tel que définis ci-dessous,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les plans de financement prévisionnels proposé par le SDE 18.

Les montants définitifs de la participation financière de la commune seront calculés en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est décomposé de la façon suivante :

### **Année 2023**

#### **Dossier n° 2022-03-066-5**

<b>Localisation des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la prise en charge SDE 18 (HT)</b>	<b>Montant de la participation de la commune (HT)</b>
La petite Coeur de Lys - La Pierre	Rénovation lanternes liées aux armoires AR-AL	1 677.30 €	1 677.30 €

#### **Dossier n° 2022-03-066-1**

<b>Localisation des travaux</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la prise en charge SDE 18 (HT)</b>	<b>Montant de la participation de la commune (HT)</b>
Rue de Sury Diverses rues	Rénovation lanternes liées aux armoires AA-AS-AO	11 412.28 €	11 412.28 €

**Dossier n° 2022-03-066-2**

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant de la prise en charge SDE 18 (HT)	Montant de la participation de la commune (HT)
Rue de Sury - Route de Sancerre	Rénovation lanternes liées aux armoires AD-AC-AB	16 351.72 €	16 351.72 €

**Année 2024****Dossier n° 2022-03-066-4**

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant de la prise en charge SDE 18 (HT)	Montant de la participation de la commune (HT)
Route de Barlieu - Route de Pierrefitte	Rénovation lanternes liées aux armoires AJ-AK-AI	11 062.46 €	11 062.46 €

**Année 2025****Dossier n° 2022-03-066-6**

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant de la prise en charge SDE 18 (HT)	Montant de la participation de la commune (HT)
Rue de Dampierre-Route de Villegenon	Rénovation lanternes liées aux armoires AE-AF	21 148.60 €	21 148.60 €

Les crédits afférents à ces travaux seront inscrits chaque année au budget de la commune.

**N° 2022-036 Bons d'achat pour les personnes âgées**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions applicables à l'attribution des bons d'achat aux personnes âgées de 80 ans et plus.

Après délibération et sur proposition de la commission de finances, le Conseil Municipal décide d'attribuer un bon d'achat de 30 € à chaque personne âgée de 80 ans et plus, domiciliée dans la commune.

En ce qui concerne les Logements-Foyers, seuls, les résidents originaires de Vailly pourront bénéficier de ce bon.

Ce bon d'achat sera à utiliser chez le commerçant "COCCIMARKET" de Vailly-Sur-Sauldre.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'année 2022 et ils le seront chaque année.

**N° 2022-037 Décision modificative eau**

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

**BUDGET DU SERVICE EAU :****INVESTISSEMENT****Dépenses**

article 203 (Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion)	- 16 000 €
article 238 (Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles)	+ 16 000 €

### **N° 2022-038 Création d'un poste d'adjoint technique**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la création d'un poste d'adjoint technique à Temps Complet à compter du 1er octobre 2022 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments et de la voirie communale.

### **N° 2022-039 Création d'un poste d'adjoint d'animation**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation à Temps Non Complet 17/35ème, à compter du 1er novembre 2022, pour occuper les fonctions d'animateur éducatif en accompagnement périscolaire et de surveillant des enfants à la cantine scolaire.

### **N° 2022-040 Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de la création d'un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet 11/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er novembre 2022, pour occuper les fonctions d'agent polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments communaux.

### **Remerciements de subventions**

Madame le Maire informe que des remerciements ont été adressés par Allons Voir, le Secours Populaire, l'Association pour TD Solidarité et Santé pour les subventions accordées.

### **Subvention DETR**

Madame le Maire informe qu'il a été attribué une somme de 22 559 € dans le cadre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux-écoles maternelles et élémentaire, stade Henri Baudet.

## **DSP service de l'eau : avenant à la convention en cours**

Madame le Maire informe que l'avenant demandé à la SAUR le 04 août dernier n'est toujours pas parvenu en mairie à ce jour, ce dossier devra donc être revu ultérieurement.

## **Avancement du dossier de reconstruction de la station d'épuration**

Des aléas techniques pour le raccordement électrique et la période de congé d'été ont retardé la finalisation de la station.

Il est prévu le 31.08.2022 une réunion sur place avec les services du Département, ENEDIS, la société SDEL, le garage Forest et la Mairie pour fixer la date de la mise en œuvre à court terme de la nouvelle solution technique trouvée qui serait un micro-forage.

Mr David MITTEAU rappelle l'historique du chantier.

Il reste à réaliser le raccordement électrique du poste de refoulement. Cette partie connaît des aléas techniques depuis bientôt un an. En cause, la mauvaise méthodologie planifiée par le maître d'œuvre, à savoir une liaison de 600 mètres jusqu'à la cour du cerf, retoquée par ENEDIS, qui impose une alimentation au plus près de l'appareil, soit près du pont.

La traversée dudit pont ne pouvant se faire en aérien, faute d'accord de M. Forest à l'implantation d'un poteau sur son terrain, ni sous le pont ou en creusant la chaussée, options non autorisées par le département, propriétaire de l'ouvrage, la solution du micro forage a été in fine retenue au printemps.

La société SDEL, prestataire d'ENEDIS avait planifié une intervention au 14 juin. Une mauvaise coordination de sa part, ajoutée à l'absence de demande d'autorisation de travaux auprès du département, a repoussé la date de réalisation à après l'été.

Une réunion est prévue ce 31 Août avec tous les acteurs concernés (département, Enedis, SDEL, Commune et Garage Forest) afin de valider à nouveau la solution technique du micro forage et finaliser au plus vite le chantier. Mr David MITTEAU indique très fortement espérer que lesdits travaux soient achevés en septembre, afin qu'EUROVIA puisse poursuivre par le reste (réhabilitation des abords de la propriété Forest, du champs "Delorme" et de la cour du cerf) et que ce dossier soit enfin clôturé.

Mr Christophe ARTUR évoque l'idée de se retourner contre le maître d'œuvre. Pour Madame le Maire, il faut se concentrer en priorité sur un solutionnement au plus rapide de ce dossier épineux. Un mail a été envoyé à un des administrés de la Cour du Cerf afin d'informer de la situation actuelle et de préciser que la Municipalité suit les différentes interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 26